

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 20 décembre 2024

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 9 janvier 2025
- délai de dépôt des signatures : 20 mars 2025



Décret approuvant la convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 56, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),
du 24 septembre 2000 ;

vu le rapport du Conseil d'État, du 24 juin 2024,

décède :

Article premier La convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation
de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP), du 3 octobre 2016, est approuvée.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 décembre 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M.-C. FALLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE